

Jeudi, 24 octobre 2002

TEXTES ADOPTÉS

P5_TA(2002)0509

Projet de budget général 2003 (section III)**Résolution du Parlement européen sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (C5-0300/2002 – 2002/2004(BUD)) et sur la lettre rectificative n° 1/2003 (12640/2002 – C5-0480/2002) au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003***Le Parlement européen,*

- vu l'article 272 du traité CE et l'article 177 du traité Euratom,
 - vu la décision du Conseil 2000/597/CE, Euratom du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes⁽¹⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif à la discipline budgétaire et à l'amélioration de la procédure budgétaire⁽²⁾,
 - vu le nouveau règlement financier, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003⁽³⁾,
 - vu l'avant-projet de budget général pour l'exercice 2003 (COM(2002) 300),
 - vu le projet de budget général pour l'exercice 2003 (C5-0300/2002),
 - vu sa résolution du 2 juillet 2002 sur le budget 2003, dans la perspective de la procédure de conciliation précédant la première lecture du Conseil⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 2 juillet 2002 sur le profil d'exécution et les virements ainsi que les budgets rectificatifs et supplémentaires⁽⁵⁾,
 - vu le taux d'augmentation maximal des dépenses non obligatoires pour 2003, fixé à 3,8% (C5-0207/2002),
 - vu la lettre rectificative n° 1/2003 (12640/2002 – C5-0480/2002) au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003,
 - vu l'article 92 et l'annexe IV de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions concernées (A5-0350/2002),
- A. considérant que le projet de budget du Conseil représente, pour ce qui est des crédits de paiement, 1,01 % du RNB de l'UE, à comparer au 1,08 % du RNB de l'UE prévu par les perspectives financières et au 1,03 % du RNB de l'UE proposé dans l'avant-projet de budget de la Commission,
- B. considérant que dans le projet de budget, les crédits de paiement se chiffrent à 96 991 millions d'euros, ce qui marque une réduction de 1 215 millions d'euros (1,2 %), par rapport à l'APB, une augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2002 et une augmentation de 1,84 % des dépenses obligatoires et de 2,1 % des dépenses non obligatoires par rapport au budget 2001,

⁽¹⁾ JO L 253 du 7.10.2000, p. 42.

⁽²⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002.

⁽⁴⁾ P5_TA(2002)0348.

⁽⁵⁾ P5_TA(2002)0349.

Jeudi, 24 octobre 2002

- C. considérant que la Commission a présenté une proposition tendant à mobiliser l'instrument de flexibilité conformément au point 24 de l'AlI du 6 mai 1999 à concurrence d'un montant total de 125 millions d'euros, dont 66 millions pour couvrir le déficit de la rubrique 5 de l'APB, de 32 millions pour la réforme de la politique commune de la pêche et de 27 millions pour financer le deuxième volet de la restructuration de la flotte communautaire,
- D. considérant que, à la suite des inondations de l'été 2002, la Commission a également présenté une proposition relative à un nouvel accord interinstitutionnel, à l'effet de créer un mécanisme permettant de financer la réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles survenant dans les États membres et dans les pays candidats avec lesquels les négociations sont en cours.

Résultats de la conciliation

1. souligne que, pour la première fois avant la première lecture du Conseil, le Conseil et le Parlement ont dégagé un accord dont l'aspect principal réside dans le maintien de la rubrique 5 sous le plafond prévu par les perspectives financières, rejetant ainsi la demande de la Commission tendant à mobiliser l'instrument de flexibilité, sans pour autant compromettre les préparatifs de l'élargissement;
2. rappelle que, outre la rigueur appliquée aux dépenses administratives, les conditions fixées par le Parlement ont été pleinement respectées, notamment la décision de financer les besoins liés à l'élargissement par préfinancement, d'étendre le régime de retraite anticipée au Parlement, y compris au personnel des groupes politiques, d'élargir les possibilités de recours à la réserve d'urgence à la gestion des crises civiles et d'engager un processus devant permettre d'associer le Parlement à la PESC de manière appropriée à l'avenir.

Exécution et méthodes budgétaires

3. se félicite du résultat des initiatives prises par le Parlement, notamment le nouveau mode de débat budgétaire qui permet à cette institution de communiquer à la Commission ses préoccupations relatives aux problèmes budgétaires et de créer une nouvelle dynamique institutionnelle en ce qui concerne les nouvelles dispositions afférentes au programme législatif et à la procédure d'inventaire; souligne les résultats favorables des nouvelles méthodes d'exécution qui associent les commissions compétentes à un contrôle quantitatif et qualitatif plus satisfaisant du budget; se félicite des travaux préparatoires effectués dans le domaine de la nomenclature afférente au budget basé sur les activités.

Paiements et RAL

4. souligne que la réduction de 1 215 millions d'euros opérée par le Conseil dans le projet de budget par rapport à l'APB ne répond pas à l'objectif d'améliorer l'exécution des dépenses communautaires énoncés par les deux organes de l'autorité budgétaire dans leurs orientations respectives; fait observer que l'augmentation reste modérée et respecte absolument le plafond des perspectives financières;
5. s'engage à utiliser au mieux les deniers du contribuable européen; attire l'attention, dans ce contexte, sur le volume considérable de crédits non utilisés ristournés aux États membres au cours des dernières années; se déclare par ailleurs déterminé à assurer la bonne gestion du budget de l'UE en donnant à la Commission les moyens nécessaire pour ce faire;
6. rappelle la déclaration commune faite le 14 décembre 2000 par le Parlement, le Conseil et la Commission, qui constitue un objectif particulièrement important de la réforme de la Commission, déclaration dans laquelle la Commission était invitée à ramener les engagements non liquidés à un niveau normal, pour le mois de décembre 2003; note qu'au cours de la procédure budgétaire 2002, la Commission s'est engagée à présenter des profils d'exécution et un plan d'action pour régler le problème du RAL anormal; déplore qu'en dépit des progrès accomplis par la Commission pour renverser la tendance négative qui aboutit à la non-exécution des engagements, notamment en ce qui concerne les programmes extérieurs, le RAL se chiffre toujours à 107 milliards d'euros en septembre 2002; augmente les crédits de paiement des lignes pour lesquelles le RAL a été réduit au cours de l'année écoulée, afin de donner à la Commission les moyens nécessaires pour poursuivre dans cette voie favorable;

Jeudi, 24 octobre 2002

7. invite la Commission à présenter, avant la deuxième lecture du Parlement européen:
 - un rapport indiquant de quelle manière elle entend atteindre l'objectif qu'elle s'est assigné de ramener le RAL à un niveau normal d'ici à décembre 2003,
 - un plan, inspiré du plan d'exécution, visant la liquidation du RAL,
 - un engagement à présenter un plan d'exécution à un niveau inférieur de la nomenclature, au plus tard avec l'APB et à soumettre des rapports réguliers sur les écarts constatés par comparaison avec le profil original, un compte rendu précis de ces écarts et des propositions d'amélioration,
 - un plan d'exécution basé sur un calendrier contraignant qui devra être approuvé par l'autorité budgétaire.

Lignes B... A

8. se déclare déterminé à poursuivre la rationalisation des besoins par un rééquilibrage entre dépenses opérationnelles et dépenses administratives, sur la base d'une surestimation des besoins afférents à ces dernières; décide de réduire les crédits des lignes B... A dès lors que l'exécution au 15 juillet est inférieure à 10 % et d'augmenter la ligne opérationnelle correspondante du même montant ainsi que de créer une réserve globale pour les crédits des lignes BA dès lors que l'exécution se situe entre 10 et 35 % en juillet.

Rubrique 1: Agriculture

9. réaffirme son soutien au développement global de la PAC et réclame une politique agricole équitable, juste et durable tant pour les États membres que pour les pays candidats, et réitère dans ce contexte sa demande d'un déplacement du centre de gravité des financements agricoles par un renforcement graduel du développement rural, comme le soutien aux jeunes agriculteurs;

10. décide d'utiliser une partie de la marge ménagée par la Commission sous la rubrique 1 a) de l'APB et revue à la hausse par le Conseil dans le PB pour le financement des priorités du Parlement, en particulier les mesures touchant au bien-être des animaux, à la santé publique et aux ressources génétiques; invite la Commission à tenir compte de cela dans la lettre rectificative; souligne l'importance d'une reconversion — abandon du tabac au profit d'autres cultures et activités — et se félicite du financement supplémentaire proposé pour des études relatives aux possibilités de reconversion;

11. critique l'actuel système de restitutions à l'exportation dans le contexte du transport d'animaux vivants; propose, afin d'améliorer la transparence, de modifier la nomenclature des lignes relatives aux restitutions à l'exportation — B1-210 (viande bovine), B1-2300 (porcs vivants), B1-2311 (volailles) — en créant de nouvelles lignes budgétaires couvrant le transport d'animaux vivants; propose de réduire les restitutions à l'exportation de viande bovine afin de réduire le transport d'animaux vivants.

Rubrique 2: Fonds structurels

12. juge inacceptable la réduction de 525 millions d'euros des crédits de paiement opérée par le Conseil dans son projet de budget dans la mesure où il conviendrait d'inciter les États membres à exploiter pleinement le potentiel des Fonds structurels; demande instamment aux États membres accusant des arriérés importants en ce qui concerne les paiements relatifs à des périodes de programmation antérieures d'éliminer ceux-ci et d'éviter tout nouveau retard; souligne la nécessité d'un effort accru de simplification des procédures;

13. rappelle la déclaration commune du Parlement et du Conseil relative au financement du reliquat de 27 millions d'euros pour le programme de restructuration de la flotte communautaire qui pêchait dans les eaux marocaines, conformément aux dispositions de l'Accord interinstitutionnel;

14. prend acte de la lettre rectificative n° 1/2003 à l'APB présentée par la Commission; estime toutefois prématuré d'inscrire de nouveaux crédits au budget étant donné que ni le Parlement ni le Conseil n'ont pris de décision sur la réforme de la politique commune de la pêche et qu'il n'y a pas d'accord sur les besoins financiers découlant de la réforme.

Jeudi, 24 octobre 2002

Rubrique 3: Politiques internes

15. se félicite de ce que le vote des amendements budgétaires reflète les orientations, l'objectif étant de renforcer la contribution du budget de l'UE à la politique en matière d'asile et de migration conformément aux conclusions du Conseil européen de Séville; la démarche passe par l'affectation de crédits supplémentaires en faveur des politiques menées dans ce domaine, par exemple le fonds européen pour les réfugiés, l'amélioration de la politique en matière de migration, notamment en améliorant la coopération avec les pays tiers, et la mise sur pied de programmes destinés à faciliter l'intégration et à lutter contre l'exclusion sociale;

16. souligne la nécessité de faciliter les préparatifs de l'élargissement en renforçant la dotation des projets pilotes et des actions préparatoires afin de développer des programmes communautaires adaptés à la nouvelle dimension géographique et économique de l'Union élargie; crée un nouveau projet pilote destiné à développer des réseaux entre les PME des États membres actuels et de l'Union élargie ainsi que ceux relevant des programmes TACIS, MEDA et CARDS;

17. souligne la nécessité d'améliorer les capacités des petites, moyennes, et plus particulièrement des entreprises artisanales et des micro-entreprises, dans le contexte économique et géopolitique mouvant du prochain élargissement, de même que de soutenir les mesures relevant du domaine de la formation professionnelle et de développer des programmes durables visant à améliorer le niveau de santé et de sécurité ainsi que de responsabilité sociale de l'entreprise;

18. prend note des efforts déployés par la Commission pour améliorer le suivi des projets pilotes et des actions préparatoires; invite la Commission à accélérer le lancement du processus, à élaborer un plan d'exécution spécifique pour les projets pilotes et les actions préparatoires et à fournir tous les trois mois à l'autorité budgétaire des informations quantitatives et qualitatives sur l'exécution;

19. souligne la nécessité de continuer à apporter un soutien budgétaire, par le biais des projets pilotes et des actions préparatoires, aux initiatives non couvertes par les principaux programmes pluriannuels dans les domaines de l'éducation, de la politique de la jeunesse, y compris l'apprentissage électronique, conformément aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne, et des langues minoritaires; crée, dans ce contexte, un nouveau projet pilote relatif à des actions expérimentales visant à promouvoir le développement technologique ainsi que la coopération avec les universités au niveau régional, projet prévoyant la création de «régions de savoir»;

20. se félicite de la décision d'instituer une action pilote dénommée ENEA pour promouvoir la mobilité et la libre circulation des personnes âgées au niveau européen dans le domaine social, culturel, artistique, éducatif et sportif; se déclare favorable à la poursuite du développement et de la mise en œuvre de la politique sociale de l'UE à travers de nouvelles formes de dialogue civil; invite instamment la Commission à présenter une proposition tendant à soutenir les organismes œuvrant au développement du dialogue civil;

21. rappelle que les efforts déployés par le Parlement au cours des dernières années visaient à développer une politique d'information de l'Union au service des citoyens, politique axée sur la rentabilité et les nouvelles synergies; dans ce contexte, demande que le groupe interinstitutionnel sur l'information présente, pour le 30 avril 2003, un plan d'économies des ressources administratives et humaines, notamment dans la sphère décentralisée; est d'avis que la réduction de Prince, venant après l'introduction de l'euro, n'est pas conforme à l'objectif initial du programme, qui était de fournir aux citoyens européens des informations sur les priorités de l'Union; rétablit par conséquent une partie des crédits, la ventilation reflétant les priorités nouvelles, notamment l'élargissement et l'avenir de l'Union; rappelle à la Commission qu'il est exclu qu'elle porte atteinte aux principes qui sous-tendent le programme Prince approuvés dans le contexte du budget 1996; se félicite de l'inscription au budget de crédits destinés à faciliter l'accès des citoyens aux documents;

22. se rallie aux décisions prises par le Conseil à l'effet de modérer l'augmentation des subventions accordées aux organismes décentralisés; décide d'affecter 50 % des crédits à la réserve destinée aux organismes pour lesquels une solution est pendante quant au lieu d'implantation et à la mise en activité effective; se félicite des priorités en matière de transparence budgétaire qui caractérisent le nouveau règlement financier qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003, non sans souligner l'incohérence dont font preuve le Conseil et la Commission en demandant à ces organismes d'assurer des tâches nouvelles sans prévoir des crédits supplémentaires; se déclare disposé à rendre plus visible le coût des préparatifs de l'élargissement dans le budget de chacun de ces organismes pour permettre le calcul des nouvelles perspectives financières de l'Union élargie;

Jeudi, 24 octobre 2002

23. se félicite de la décision prise dans le cadre du budget de lancer un nouveau projet pilote qui correspond à la nécessité d'investir au sein des États membres dans des «mécanismes de développement propres», comme prévu dans le Protocole de Kyoto; considère que les mêmes mesures peuvent être appliquées dans les pays en développement dans le cadre de l'action «Environnement dans les pays en développement» (B7-620).

Rubrique 4: Actions extérieures

24. souligne l'impossibilité de financer tous les besoins afférents aux actions extérieures à cause des contraintes auxquelles est soumise la rubrique 4, ce qui compromet la crédibilité de l'UE dans le monde; déplore notamment les réductions subies, dans le budget 2002, par un certain nombre de programmes et d'articles importants, y compris le programme MEDA, pour lequel les engagements seront réduits de 25 % par rapport à l'exercice budgétaire 2000; demande instamment au Conseil et à la Commission d'en tenir compte lorsqu'ils proposeront de nouvelles mesures et d'œuvrer de concert à la résolution du problème structurel posé par le plafond de la rubrique 4 à court et à moyen termes;

25. estime que, pour une meilleure transparence budgétaire, il conviendrait de procéder à une révision des perspectives financières dans le but de transférer les aides de préadhésion destinées à Chypre et à Malte de la rubrique 4 vers la rubrique 7;

26. confirme sa volonté de soutenir la reconstruction de l'Afghanistan mais rappelle que ce financement est conditionné au maintien, en termes généraux, du même niveau de dépenses pour les autres priorités de l'Union européenne, telles que les a définies le Parlement européen; a réduit l'aide à l'Afghanistan de 63 millions d'euros par rapport au projet de budget; est disposé à financer les besoins restants à couvrir en Afghanistan dans le cadre de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999; demande par conséquent à entamer des négociations avec le Conseil afin de mobiliser les ressources financières nécessaires;

27. reconnaît que la crise mondiale du sida constitue un énorme problème de santé, de développement et de sécurité qui concerne tous les pays, et réaffirme sa détermination à apporter une solution satisfaisante au problème du financement d'une contribution appropriée de l'UE au fonds mondial;

28. réaffirme son intention d'inscrire une ligne budgétaire pour la réhabilitation et la reconstruction des territoires administrés par l'Autorité palestinienne, afin de donner suite aux conclusions de sa résolution du 12 mars 2002 sur les orientations budgétaires pour la procédure budgétaire de 2003 — Section III — Commission⁽¹⁾;

29. souligne la nécessité d'augmenter d'urgence les interventions communautaires directes dans les domaines des soins de santé de base et de l'éducation fondamentale dans les pays en développement, sur la base de l'accord prévoyant d'affecter un minimum de 35 % de l'aide au financement de dépenses en faveur du secteur social; déplore vivement que, comme il ressort des études stratégiques par pays, 31 % de l'aide soient consacrés au secteur des transports, contre seulement 10 % pour les domaines de la santé et de l'éducation; répète que, avant d'envisager une nouvelle simplification du budget, il convient que les objectifs et indicateurs de performance convenus soient exploités en totalité et efficacement;

30. a décidé d'augmenter les lignes budgétaires afférentes aux ONG et aux droits de l'homme pour les ramener au niveau du budget 2002; se déclare préoccupé au sujet des retards apportés à la mise en œuvre des programmes de microprojets IEDDH de 2001 et 2002; rappelle qu'il a, à de multiples reprises, demandé une simplification des dispositions régissant les petits projets et qu'il a souligné l'importance de la déconcentration dans ce contexte; invite par conséquent la Commission à fournir des éclaircissements sur l'audit interne qui est en cours, dans le contexte d'EuropeAid, afin de déterminer la capacité des délégations de la Commission à mettre en œuvre les programmes de microprojets;

31. rappelle que, lors de la concertation du 19 juillet 2002, il n'a pas été possible de dégager un accord sur les chiffres relatifs à la PESC; inscrit par conséquent 30 millions d'euros au chapitre B8, montant correspondant aux crédits du budget 2002, comme le prévoit l'article 39 de l'AI; se félicite de l'existence de l'UEPM en Bosnie-Herzégovine en tant que contribution à la stabilité et à la sécurité; se déclare disposé à dégager un financement approprié allant de pair avec la participation appropriée du Parlement et de la Commission à de telles mesures dans le cadre de la PESC, comme convenu lors de la concertation de juillet 2002; estime qu'à cet effet, un accord interinstitutionnel devrait être conclu entre le Conseil, le Parlement et la Commission avant la fin de la deuxième lecture du budget 2003; invite, en outre, le Conseil à présenter son plan de travail détaillant les dépenses de fonctionnement de la PESC et de la PESD pour la période 2002-2007.

⁽¹⁾ P5_TA(2002)0096.

Jeudi, 24 octobre 2002

Rubrique 5: Dépenses administratives

32. se félicite de l'accord qu'il a dégagé avec le Conseil en juillet 2002 ainsi que des efforts conjugués des deux institutions pour maîtriser les dépenses administratives de l'Union en les maintenant sous le plafond de la rubrique 5 et en finançant les moyens par anticipation des dépenses et préfinancements dans le budget 2002; fait observer que cette démarche marque le lancement d'une approche pluriannuelle concrète couvrant deux exercices;

33. confirme sa détermination à accorder la priorité aux préparatifs de l'élargissement, en particulier à prévoir les crédits nécessaires dans le domaine des ressources humaines ainsi que pour la publication de l'acquis communautaire; est d'avis que les résultats des économies et du préfinancement devraient contribuer à la réalisation de cet objectif via un transfert à destination de la partie A du budget;

34. réaffirme son engagement envers l'égalité des chances pour les personnes handicapées en insérant un rappel en ce sens dans les commentaires apportés au chapitre A-30 («Subventions communautaires»); invite la Commission à présenter à temps pour la deuxième lecture du projet de budget 2003 une étude de faisabilité sur les incidences financières de l'éventuelle création d'un centre de jour et de nuit pour les enfants handicapés de fonctionnaires des institutions européennes;

35. invite instamment la Commission à présenter une proposition de règlement instituant un fonds de pension pour les fonctionnaires des institutions et des organes de l'Union européenne; crée la structure budgétaire appropriée pour donner un signal positif en attendant l'adoption de la décision;

36. appuie la décision de ne pas appliquer le coefficient correcteur aux traitements des membres de la Commission à compter du mois de juillet 2002 et espère que cette position sera maintenue dans l'avenir prévisible; attend une décision de la Commission exposant en détail les modalités de remboursement des paiements effectués depuis 1998.

Réforme de la Commission

37. rappelle à la Commission que son projet essentiel réside dans la réforme de son administration et de sa gestion, projet que le Parlement approuve sans réserve; fait observer que l'élaboration et la mise en œuvre de cette réforme pendant le mandat de la Commission constituent la condition indispensable de la réussite de l'élargissement ainsi que d'une meilleure acceptation de l'UE par les citoyens de celle-ci; fait observer que l'opinion n'a pas une idée claire du sens de la réforme et des efforts consentis pour mieux servir les intérêts des citoyens, de manière rentable; invite la Commission à lui soumettre avant le 15 novembre 2002

- un rapport circonstancié sur les conclusions du deuxième rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission et aux observations du Parlement contenues dans sa résolution du 19 janvier 2000⁽¹⁾ sur ce rapport,
- un tableau présentant les résultats des réformes mises en œuvre, les réformes en cours et les mesures qui doivent encore être prises, avec un calendrier précis de mise en œuvre;

38. réaffirme qu'il est déterminé à assurer le succès de la réforme de la Commission en suivant de près l'utilisation faite des crédits prévus dans le budget, notamment en ce qui concerne les ressources humaines supplémentaires; se déclare résolu à poursuivre les efforts tendant à améliorer l'exécution budgétaire, à l'effet de réduire le RAL conformément à un plan d'exécution rigoureux;

39. se félicite de ce que le vote sur les amendements budgétaires reflète les orientations en ce qui concerne l'étude à commander pour définir les priorités possibles de la politique de l'UE dans le domaine des affaires étrangères pour la période 2002-2007; invite la Commission à faire en sorte que cette étude soit présentée au Parlement avant le 30 septembre 2003.

⁽¹⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 135.

Jeudi, 24 octobre 2002

Rubrique 7: Préadhésion

40. rétablit les crédits de paiement réduits par le Conseil pour PHARE, Sapard et ISPA conformément à sa stratégie générale en ce qui concerne les paiements, visant l'amélioration sensible de l'exécution, et à la volonté de soutenir les préparatifs de l'élargissement;

*
* *
*

41. charge son Président de transmettre la présente résolution, ainsi que les amendements, au Conseil, à la Commission et aux autres institutions et organes concernés.

P5_TA(2002)0510

Projet de budget général 2003 (autres sections)

Résolution du Parlement européen sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003: Section I – Parlement européen, Section II – Conseil, Section IV – Cour de justice, Section V – Cour des comptes, Section VI – Comité économique et social, Section VII – Comité des régions, Section VIII (A) – Médiateur européen, Section VIII (B) Contrôleur européen de la protection des données (C5-0300/2002 – 2002/2005(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE,
 - vu la décision 94/728/CE, Euratom du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes ⁽¹⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 conclu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽²⁾,
 - vu le nouveau règlement financier qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003 ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 ⁽⁵⁾,
 - vu l'avant-projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (COM(2002) 300),
 - vu le projet de budget général pour l'exercice 2003 (C5-0300/2002),
 - vu l'article 92 et l'annexe IV de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie ainsi que de la commission des pétitions (A5-0351/2002),
- A. considérant que le plafond de la rubrique 5 («Dépenses administratives») pour l'exercice 2003 est fixé par les perspectives financières en vigueur à 5 381 000 000 euros,
- B. considérant que le plafond de la rubrique 5 a été dépassé de 55 millions d'euros sur la base de l'état prévisionnel des dépenses pour 2003 soumis par les institutions,

⁽¹⁾ JO L 293 du 12.11.1994, p. 9.

⁽²⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002.

⁽⁴⁾ P5_TA(2002)0097.

⁽⁵⁾ P5_TA(2002)0225.